



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DES SABLIER
DU 10 AU 16 AOUT 2009**

EH/CB

APM 09/1016

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour le montage du matériel servant au tir du feu d'artifice du samedi 15 août 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Quai des Sabliers du lundi 10 août 2009 à 6h00 au dimanche 16 août 2009 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Quai des Sabliers du lundi 10 août 2009 à 6h00 au dimanche 16 août 2009 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 août 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 août 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*